

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 17 février 2014

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP),  
C.DENOEL-HUBIN(AD), B.VANMELSEN-PINCKAERS,(AD), F.BELLEFLAMME-  
BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), Conseillers,  
L.STASSEN, Président du CPAS et  
V.GERARDY, Directeur général  
A.HENDRICKS-LECLOUX(AP), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP) sont absents et  
excusés.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)**  
**Projet adopté par le Gouvernement Wallon le 07.11.2013.**

Le Conseil Communal, à l'unanimité, émet les considérations suivantes :

Que deviendra le **patrimoine** existant en dehors des centres ?

- La volonté du SDER est clairement de ne plus occuper, ou de moins occuper les zones éloignées des centres ;
- Les bâtiments de ferme, les maisons se trouvant dans des lieux bucoliques comme Messitert, La Clouse, Saint Jean-Sart... n'ont donc plus raison d'être habitées et encore moins d'être transformées en vue de garder un patrimoine existant. Ces lieux devraient donc être ABANDONNES.

En effet que deviennent nos écoles, nos hameaux ressembleront rapidement aux villages de la France profonde.

Au niveau de la **mobilité**, cela engendrera un apport supplémentaire de véhicules dans les centres déjà largement engorgés pour le moment.

En effet, si nos deux écoles communales devaient disparaître, tout le charroi serait déplacé vers le centre, où nous connaissons déjà plusieurs problèmes pour le moment.

Qu'en est-il pour les transports en commun ? Desserviront-ils encore des lieux comme Saint Jean-Sart et La Clouse?

Mais ceci aussi à plus grande échelle, actuellement il y a dans nos villes de graves problèmes de mobilité existante.

Le SDER prévoit de centrer encore d'avantage de population et d'activités dans les villes, ces centres seront donc encore plus fréquentés. Où trouvera-t-on les moyens financiers pour mettre en place des transports en commun afin d'amener tout le monde à son lieu de travail, à ces rendez-vous, à l'école...

Et la promiscuité dans tout cela ! Les centres urbains connaissent plus d'agressions, plus de difficultés de cohabitations que des espaces moins densifiés.

Il est vrai pourtant que beaucoup de bâtiments des centres des villes devraient être rénovés et habités. Actuellement, beaucoup de bâtiments occupant des magasins au rez-de-chaussée sont presque à l'abandon aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ... étages. Pourquoi ne pas commencer par une gestion des bâtiments des centres pour

augmenter le nombre de logements ? Car le but du SDER est la gestion d'une population plus importante dans les années à venir.

Un sujet qui a déjà été abordé aussi : la **GESTION**.

Lorsque le SDER structure l'espace, il va de soi qu'il doit y avoir une nouvelle structure de gestion. Des bassins de vie, des pôles, des bourgs... Nous ne parlerons plus de provinces, d'arrondissements ni de communes. Quelles structures seront mises en place pour la gestion ?

Aubel sera un bourg. Un petit bourg. Aurons-nous encore un peu d'autonomie, ou serons-nous annexés au pôle de Welkenraedt ? Si c'est le cas, chaque bourg ou commune ou village, perdra de son identité.

Le but de ce SDER est donc la gestion de la croissance de la population dans les prochaines années. En effet, nous avons une espérance de vie de plus en plus longue. Mais, tient-il compte d'une dénatalité avérée ?

### Taux de natalité (naissances/1.000 habitants)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<a href="#">Belgique</a>	10,91	10,74	10,58	10,45	10,59	10,48	10,38	10,29	10,22	10,15	10,1	10,06	10,03	?
Aubel	13,43	15,66	13,69	11,26	12,98	9,02	10,54	12,05	9,68	7,42	9,56	8,18	10,25	6,19

Sources : chiffres « Belgique » [www.indexmundi.com](http://www.indexmundi.com) > [Belgique](#) > [Population](#)  
chiffres « Aubel » : registre national via programme « population » de Acropole

En effet, ces dernières années nous constatons moins de naissances, et des fréquentations moins élevées de nos écoles. Cela n'est-il pas un signe que nous devrions nous poser la question si la population ne va pas stagner à un moment donné ?

L'immigration intervient également dans la hausse de la population, mais continuera-t-elle à croître ? Quelle sera la politique belge à ce sujet à l'avenir ?

Ce SDER a été fait avec une vision idéaliste de la structuration de la population. Mais pouvons-nous changer la face du monde comme dans un jeu des Sim's ? Construire des villes, des pôles, des logements, des gares... sans tenir compte de notre passé, de notre patrimoine, et surtout des coûts que cette mise en place va engendrer ?

### Problématique des territoires centraux :

Nous tenons à faire part de nos inquiétudes quant à l'identification des territoires centraux. Dans la mesure U1, il est spécifié que les critères desdits territoires seront déterminés dans l'article D.II.65 § 4 du CoDT.

Par ailleurs, à la page 50, le projet de SDER donne une définition des « villages centraux » qui répondent à certains critères permettant de développer des services.

Notre commune étant particulièrement rurale, nous insistons pour que les villages qui ne répondraient pas a priori aux critères fixés ou à fixer puissent néanmoins continuer à se développer et à bénéficier de subsidiations régionales.

Il conviendrait également de nuancer significativement les objectifs généraux de densification de l'habitat en tenant mieux compte de la spécificité des zones agricoles et des zones résidentielles en milieu rural plus éloignées des centres de villages, afin d'en préserver l'identité et le caractère et d'y voir se développer un mode d'urbanisation moins soutenu.

De même, les critères tels que listés actuellement ne permettent pas de retranscrire à suffisance la vie sociale parfois abondante (sportive ou culturelle) de certains villages.

En bref, nous craignons que certains de nos villages soient à l'avenir condamnés à ne plus pouvoir se développer parce qu'ils ne répondent pas à certains critères qui ne sont pas encore fixés..., tandis que d'autres critères évoqués souffrent de certaines critiques.

### **Le statut du SDER**

Nous souhaitons que le SDER soit confirmé, à travers le nouveau CoDT, comme un document à valeur indicative et non réglementaire.

Par ailleurs, il nous semble évident que, si le SDER définit les objectifs à atteindre et le CoDT constitue l'outil pour ce faire, ces 2 documents ne peuvent être dissociés et doivent dès lors être analysés et soumis à enquête publique simultanément : l'objectif ne peut être atteint sans l'outil adéquat !

---

## **FONDATION NICOLAI**

### **RAPPORT RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2013**

#### RESULTAT ANNUEL :

Les comptes de l'exercice 2013 de la Fondation Nicolai se clôturent par un boni de 7.112,16 euros.

#### RECETTES ORDINAIRES :

Une grande partie des recettes escomptées a été recouvrée à l'exception des intérêts des fonds placés, inférieures à l'estimation suite à la diminution des taux de placements. Niveau loyer, l'appartement au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage n'a été loué que 9 mois et pour un loyer de 590 €.

#### RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Il n'y a aucune recette extraordinaire en 2013

#### DEPENSES ORDINAIRES :

Les dépenses effectuées sont les dépenses annuelles courantes.

2 étudiants ou apprentis ont bénéficié de la prime en 2013 pour un coût total de 1.000,00 euros.

#### DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Nous avons dû procéder au remplacement d'un boiler ainsi que d'un compteur électrique.

#### SITUATION FINANCIERE

Les liquidités totales de la fondation Nicolai s'élèvent à 79.302,60 euros en 2013 contre 72.190,44 en 2012. La somme de 79.302,60 euros est ventilée en 16.026,47 euros sur des comptes courants et 63.276,13 euros sur des comptes de placements.

## **BUDGET 2014**

Le budget 2014 présente des dépenses pour 21.308,03 € et des recettes pour 14.597,99 €, soit un déficit de 6.710,04 €. 12.000 € sont prévus pour le remplacement des châssis de l'immeuble Place de la Victoire et 6.000 € sont prévus pour les primes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux comptes 2013 de la Fondation Nicolaï et au budget 2014, tels que décrits ci-dessus.

---

### **Animation à la plaine de jeux**

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.03.86 relative à la fixation des conditions de recrutement des monitrices à la plaine de jeux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 juin 1992 modifiant notamment les conditions d'accès à la fonction;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 avril 1996 modifiant la rémunération des moniteurs ;

Vu la volonté d'organiser en 2014 des activités à la plaine de jeux durant le mois de juillet ;

Vu la législation en la matière;

Sur proposition du Collège Communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'organiser durant le mois de juillet (du 1 juillet au 31 juillet) des activités à la plaine de jeux pour les jeunes de 3 à 12 ans dans les mêmes conditions qu'en 2013 ;

de prévoir un encadrement par l'engagement de 11 moniteurs et monitrices pour la première quinzaine et 10 moniteurs et monitrices pour la deuxième quinzaine sur base des conditions de recrutement suscitées avec une rémunération de 10,5 € brut par heure pour les moniteurs qui s'engagent à suivre une formation débouchant sur un brevet officiel d'animateur de centre de vacances délivré par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rémunération sera portée à 9,5 € par heure pour les autres animateurs.

de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

---

### **Rapport du conseiller en énergie**

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2008, adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins de l'Administration communale d'Aubel (commune leader du projet, en association avec Baelen), référencé IG/08027, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des Communes d'Aubel et de Baelen ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer à la Commune d'Aubel et de Baelen le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que pour le 30 janvier 2009, la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2008), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Attendu que la Commune d'Aubel, en partenariat avec la Commune de Baelen, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel sera envoyé à Madame I. GOUTHIERE de la Région wallonne et Madame M. DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la nouvelle Loi communale ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport annuel 2013, arrêté au 31.12.2013, établi par le Conseiller en Energie Monsieur Roland Fanielle.

---

### **Intradel – collecte des OM par containers à puces**

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que la Commune est membre de la SCRL INTRADEL, association intercommunale de traitement des déchets liégeois ;

Considérant que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Vu les statuts de l'Intercommunale INTRADEL,

Considérant qu'en vertu de ceux-ci, par son adhésion à l'Intercommunale, la Commune s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Considérant dès lors que l'Intercommunale est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Vu l'article 3 alinéa 2, 5° des statuts de l'Intercommunale qui prévoit la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Vu l'article 7§2,2° des statuts de l'Intercommunale qui prévoit qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que dans l'hypothèse où la Commune confierait à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se verrait ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Considérant que la Commune s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Considérant que la situation particulière de la Commune en matière de collecte des déchets ménagers est actuellement la suivante : Contrat renouvelable annuellement, collecte confiée à la société Vanheede.

Vu la proposition formulée par INTRADEL d'assurer, outre la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés ou, à tout le moins, leurs fractions organiques et résiduelles ;

Considérant que confier la collecte des déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des nouvelles dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Qu'elle permettra d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets à valoriser énergétiquement ;

Qu'elle diminuera en conséquence la quantité de déchets à enfouir en centre d'enfouissement technique ;

Qu'elle permettra en outre de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Que le dessaisissement ne concerne que la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des ordures ménagères ou assimilés,

ET la collecte à l'aide de conteneurs à déchets de gros volume, la Commune conservant pour le surplus sa pleine autonomie ;

Que le dessaisissement sollicité par INTRADEL se limite une durée de 2 ans ;

Que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux Communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

1. de confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter la fraction organique et la fraction résiduelle des ordures ménagères, ainsi que la collecte à l'aide de conteneurs à déchets de gros volume, ces déchets ménagers s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région Wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient sur le territoire de la Commune à dater du 01/01/2015 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus,
  2. de se dessaisir de manière exclusive pour cette même durée envers la SCRL INTRADEL avec pouvoir de substitution, de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1,
  3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
  4. de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
- La présente sera soumise à l'examen des autorités supérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale.

La présente est transmise à /

- la SCRL INTRADEL,
- Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

---

### **Arrêtés de police**

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 16/01 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux de voirie
- Du 17/01 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux Pl. A.Ernst
- Du 29/01 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue Tisman

---

### **Communications et interpellations**

Néant

---

Le Secrétaire

Par le Conseil,

Le Bourgmestre